

Dahir n° 1-80-441 du 17 safar 1401 (25 décembre 1980) portant promulgation de la loi n° 33-80 portant ratification du décret loi n° 2-80-557 du 22 chaoual 1400 (2 septembre 1980) modifiant le dahir portant loi n° 1-76-584 du 5 chaoual 1396 (30 septembre 1976) relatif à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements.

Bulletin officiel n° 3562 du 28 rebia I 1401 (4 février 1981)

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II).

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 26.

A décidé ce qui suit :

Article Premier : Est promulguée la loi n° 33-80 portant ratification du décret-loi n° 2-80-557 du 22 chaoual 1400 (2 septembre 1980) modifiant le dahir portant loi n° 1-76-584 du 5 chaoual 1396 (30 septembre 1976) relatif à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements, adoptée par la Chambre des représentants le 24 hija 1400 (3 novembre 1980) et dont la teneur suit :

Loi n° 33-80 portant ratification du décret-loi n° 2-80-557 du 22 chaoual 1400 (2 septembre 1980) modifiant le dahir portant loi n° 1-76-584 du 5 chaoual 1396 (30 septembre 1976) relatif à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements

Article Unique : Est ratifié le décret-loi n° 2-80-557 du 22 chaoual 1400 (2 septembre 1980) modifiant le dahir portant loi n° 1-76-584 du 5 chaoual 1396 (30 septembre 1976) relatif à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements.

Article 2 : Le présent dahir sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 17 safar 1401 (25 décembre 1980).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
Maati Bouabid.

